

Les mandats du SNUipp

Textes des mandats construits lors des précédents congrès

A - L'école et la réussite de tous les élèves

5 1. Des leviers pour favoriser la réussite de tous

Dès son congrès de Lamoura, le SNUipp affirme une même ambition pour tous les élèves.

Pour cela, il propose de fournir aux acteurs de l'école les outils permettant de mieux appréhender ce qui relève des malentendus scolaires

Progressivement, le SNUipp a ainsi élaboré au cours de ses congrès un corpus revendicatif solide et cohérent :

- plus de maîtres que de classes,
- travail en équipe et temps de concertation, allongement temps de concertation à 3 heures
- polyvalence d'équipe,
- formation,
- AIS,
- rôle de l'école maternelle,
- baisse des effectifs.

Pour le SNUipp, la réussite de tous exige une politique volontariste, ambitieuse, nécessitant des dispositifs offensifs.

Construire, développer les équipes implique de revoir le fonctionnement, la gestion démocratique des écoles : revaloriser le rôle et la place du conseil des maîtres par exemple.

Il faut du temps, des moyens et des lieux pour promouvoir ce travail en équipe, pour élaborer des pratiques et stratégies collectives.

2. Plus de maîtres que de classe, pour une autre relation aux apprentissages :

Par la prise en charge par plusieurs enseignants ; l'alternance d'activités en grand groupe/en groupe réduit ; apprendre grâce à une plus grande diversité des enseignements ; bénéficier du regard d'une équipe.

Pour les enseignants : mise en place d'une réelle prise en charge de la difficulté; réduire le temps de service pour plus de concertation, formation, recherche; substituer la polyvalence d'équipe à celle du maître; travailler réellement en équipe pédagogique et pluri-professionnelle ; bénéficier des apports de la recherche et avoir la possibilité d'être des "enseignants chercheurs de l'école".

3. Trois heures de concertation hebdomadaires incluses dans le temps de service avec un objectif à terme de 18h d'enseignement en présence des élèves

L'augmentation du temps de concertation permettra aussi à tous les collègues de se saisir de la question de la direction d'école. Il faut augmenter le temps consacré à la réflexion personnelle et collective, les contenus et l'organisation seront définis par les équipes pédagogiques sans diminuer les horaires des élèves.

Ces mesures doivent s'accompagner de créations d'emplois statutaires d'enseignants.

Le SNUipp engagera une réflexion sur les façons dont les revendications peuvent se traduire concrètement dans les écoles. Il travaillera à l'évaluation des besoins nécessaires à la mise en oeuvre de ce nouveau fonctionnement.

54 4. A propos des expérimentations (CP à 10, maîtres sur-numéraires...)

Le SNUipp demande que de vraies expérimentations avec plus de maîtres que de classes, pas seulement en CP, soient programmées en lien avec la recherche et en accord avec les équipes pédagogiques composées des enseignants et des enseignants spécialisés. Ces expérimentations doivent voir le jour avec des moyens spécifiques qui ne gagent pas les moyens humains et techniques existants dans l'école ou le département.

5. Inspection

Le SNUipp souhaite la démocratisation des rapports entre

enseignants et administration.

Cela passe par la transformation de l'inspection, l'abandon de la note dans le barème des promotions, et l'avancement au grand choix pour tous.

70 Il demande la création d'un dispositif de suivi et d'accompagnement composé de formateurs, de chercheurs...

Après avoir conçu les évolutions du système éducatif uniquement sous la forme de conseils donnés aux enseignants et d'aides individualisées apportées à chaque élève, il faut maintenant mettre en oeuvre un accompagnement des équipes et des écoles.

75 L'évaluation, telle qu'elle existe actuellement sous forme d'inspection individuelle sanctionnée par une note, est un dispositif d'un autre âge. Il faut réfléchir à de nouvelles formes d'évaluation : elles devront passer par des modalités donnant plus de place à la cohérence d'équipe et à la formation.

6. La pré-rentree

Le SNUipp estime que deux journées sont nécessaires pour préparer la rentrée et organiser le travail des équipes pédagogiques sur l'année scolaire.

85 7. Formation continue

Le SNUipp réaffirme l'importance d'une formation sur le temps de service à la fois professionnalisante, qualifiante, pouvant déboucher sur une validation universitaire, et permettant de répondre aux demandes de chacun. Elle doit être augmentée de façon importante. La question d'en faire une obligation de service sera étudiée dans le syndicat.

La formation continue doit être rénovée, son volume augmenté ; le Plan Départemental de Formation doit prendre en compte aspirations et besoins exprimés par les personnels

95 Cela nécessite l'application effective du droit à 36 semaines de formation continue sur le temps de travail, pour la durée de la carrière ; il faut également augmenter le nombre de titulaires-remplaçants qui doit être au moins égal à 10% du nombre total de postes, et la part de la masse salariale dédiée à la FC doit atteindre 100 3,8%.

Pour le SNUipp, la formation continue doit contribuer à l'élévation du niveau de formation et participer à la mise à jour des connaissances disciplinaires et professionnelles.

Elle doit permettre aussi de se construire une dominante de formation avec validation d'acquis sous forme d'unités de valeur capitalisables.

Par ailleurs, le SNUipp exige le respect et développement des congés de mobilité et de formation.

Favoriser la réflexion et les échanges sur les pratiques professionnelles, les nouvelles missions assignées à l'école, la mise en oeuvre des nouveaux programmes, mettre à la disposition des enseignants les principaux résultats de la recherche, notamment sur la difficulté scolaire, concevoir le métier d'enseignant comme celui de concepteur des pratiques et non de simple exécutant, nécessitent un plan d'urgence pour la formation.

Le SNUipp demande une augmentation du potentiel de remplacement (brigade) en rapport avec les besoins importants de la formation continue.

8. Réduire les effectifs par classe

120 Le SNUipp, considérant que l'Education n'est pas un coût mais un investissement pour l'avenir des jeunes, exige un abaissement significatif des effectifs par classe à tous les niveaux d'enseignement, prenant aussi en compte la particularité des classes à plusieurs niveaux.

125 Le Congrès d'Aubagne avait fixé à maximum 25 par classe l'effectif des élèves, moins dans les classes à plusieurs cours, dans les zones difficiles, les zones rurales, les sections de petits qui ne devraient compter que 15 élèves, et 12 pour les classes

- spécialisées.
- 130 Il demande également un allègement significatif pour la prise en charge des élèves en situation de handicap.
D'une manière générale, le nombre de postes affectés dans une école doit être fixé en fonction des besoins réels déterminés par l'équipe.
- 135 **9. L'école maternelle**
Le Congrès de Lamoura avait proposé une limitation des effectifs à 28 par classe.
À présent, le SNUipp se prononce pour :
aucune classe maternelle à plus de 25 élèves, 20 en ZEP/REP (15 en petite section)
une politique volontariste de l'Etat et des collectivités locales de scolarisation des deux ans à plein temps sur tout le territoire (locaux adaptés, 15 par section, encadrement qualifié et formé, ATSEM à temps plein, rythmes et horaires adaptés)
- 145 une place accrue de la maternelle dans la formation initiale et continue (en particulier la spécificité de l'accueil des petits) ainsi que dans la formation des formateurs
l'intervention du RASED dès le cycle 1
que le temps de chaque enseignant de l'école maternelle soit géré
- 150 par l'équipe pédagogique de l'école maternelle en fonction du projet de l'école
la prise en compte des moins de trois ans dans l'élaboration de la carte scolaire et le maintien de la grande section dans les effectifs de l'école maternelle
- 155 Le SNUipp s'oppose aux fusions d'écoles qui mettent à mal la spécificité de l'école maternelle. Il demande le développement du service de santé et de médecine scolaire.
Il exige un texte réglementaire qui inscrive l'obligation de prendre en compte les deux ans quand il y a de la demande.
- 160 Au congrès de Seignosse, le SNUipp s'est engagé à initier une observation suivie de la scolarisation des plus jeunes, de différents milieux sociaux, afin de rendre compte des apprentissages et des acquis de ces enfants, et à organiser une réflexion dans le syndicat sur les questions de scolarisation en maternelle.
- 165 **10. L'argent de l'école**
À Aubagne, le SNUipp revendiquait l'augmentation des crédits et des interventions pédagogiques. À Tours, il demandait une plus grande équité sur l'attribution de crédits pédagogiques.
Le SNUipp propose l'établissement d'un cahier des charges national définissant l'équipement indispensable pour chaque école.
Il demande également qu'un mécanisme de péréquation, avec un abondement de la DGF, soit mis en oeuvre pour permettre de mettre un terme aux difficultés criantes que rencontrent certaines collectivités.
- 175 Le SNUipp s'est engagé à organiser une campagne dans toutes les écoles avec les enseignants pour procéder à la rédaction de tels documents qui seront ensuite soumis à la discussion des parents et des élus afin de porter ensemble cette question.
Il propose d'engager une réflexion sur nécessité de fixer
- 180 nationalement un budget /élève minimal, par commune, sur la possibilité d'insérer dans le budget de l'Éducation nationale cette dotation minimale à verser aux communes.
Il demande qu'une aide soit allouée pour faciliter les actions culturelles et réaffirme son opposition aux sources de financement
- 185 privé, y compris par le biais du partenariat.
Il refuse qu'une partie de l'activité scolaire soit soumise à une forme de contractualisation et revendique des crédits pédagogiques suffisants également répartis entre les écoles.
- 11. Langues vivantes**
- 190 À Aubagne, le SNUipp revendique des moyens pour intégrer la question des langues et cultures régionales ; des groupes à effectifs réduits, l'achat de matériel pédagogique approprié, les moyens d'assurer une liaison école / collège pour la cohérence et le suivi.
Il demande d'évaluer l'expérimentation menée alors.
- 195 À Tours, la question de la mise en place d'un enseignement généralisé de langues vivantes, dans leur diversité, est posée pour

tout le territoire. C'est ce que demande le SNUipp.

À Seignosse, le SNUipp revendique :

- 200 que cet enseignement soit assuré, dans des groupes à effectifs réduits, par des enseignants du premier degré, formés dans le cadre de formations initiale et continue à dominante, sur le temps de service. Cela nécessite une politique ambitieuse de formation initiale et continue et l'augmentation conséquente du volume
- 205 horaire de formation continue afin que tous les enseignants accèdent à cette formation
que les cartes des langues soient redéfinies pour permettre une harmonisation départementale, académique et offrir aux familles un plus grand éventail de choix, notamment en milieu rural, afin de
- 210 favoriser la diversification linguistique ;
que les équipes choisissent le type d'organisation (pas de décloisonnements imposés) et que les organismes paritaires soient consultés.
Il demande la suppression du fléchage des postes langues pour le
- 215 mouvement.
Il revendique une offre de formation initiale et continue en langues régionales.

12. Emplois nouveaux

- Le SNUipp se prononce pour créer et doter toutes les écoles
- 220 d'emplois statutaires de la fonction publique correspondant à ces missions qui ne sont pas des missions d'enseignement.

13. ZEP

- À Lamoura, le SNUipp demande des critères transparents pour définir les ZEP, des moyens particuliers mis à disposition des
- 225 écoles, l'amélioration des normes de décharges des directions, le développement du travail en équipe, le renforcement des réseaux d'aide et l'alignement des effectifs pour aller vers les 20 élèves par classe et 15 en section de petits.
Il revendique la création de postes supplémentaires, la mise en
- 230 place de temps de concertation entre les maîtres avec les partenaires de l'école pouvant atteindre 1/3 du temps de service, des actions spécifiques de FI et FC, la création de postes d'IMF et d'écoles d'application en ZEP en lien avec la recherche pédagogique.
- 235 Il exige la mise en oeuvre d'une véritable transparence dans l'attribution des crédits complémentaires, la création dans les écoles de lieux d'écoute et de soins associant médecins, infirmiers et assistants sociaux.
A Tours, l'accent était mis sur l'amélioration et le développement
- 240 du travail en équipe, avec notamment un allègement du service en présence des élèves pour dégager du temps de concertation pour l'équipe :
Allègement des effectifs des classes pour atteindre rapidement 20 élèves maximum par classe (15 en section de petits)
- 245 Création des postes indispensables pour assurer l'accueil et la scolarisation dans de bonnes conditions de tous les enfants de deux à trois ans (dont les familles le demandent)
Clarification des missions des coordonnateurs
Véritable formation continue, expérimentations et actions de
- 250 recherches pédagogiques et didactiques.
Développement de l'implantation d'écoles et de classes d'application dans chaque ZEP.
Égalité de traitement entre tous les enseignants qui exercent dans les écoles classées dans l'éducation prioritaire sans discrimination
- 255 de salaire ou de déroulement de carrière.
Des dispositifs prenant réellement en compte les besoins nécessaires au maintien d'une même exigence scolaire doivent être mis en oeuvre sans attendre.
La sectorisation doit être respectée.
- 260 La notion de contrat doit être supprimée des textes encadrant l'éducation prioritaire, les moyens supplémentaire devant répondre aux besoins des ZEP et non dépendre d'évaluations des résultats.
Ces dispositifs doivent s'appuyer sur le travail d'équipes pluridisciplinaires de l'Éducation nationale, les partenariats avec

265 les communes et les associations complémentaires de l'école.
Le SNUipp, revendique que la discrimination positive s'accompagne d'un encouragement des expérimentations pédagogiques en liaison avec la formation et la recherche.
Les projets CEL doivent être construits en concertation avec les
270 enseignants et dans la plus grande transparence financière. Il faut travailler à favoriser le lien entre les parents et les enseignants.

14. Direction

Dès le Congrès d'Aubagne, le SNUipp affirmait son opposition à la transformation des directeurs en échelon hiérarchique
275 supplémentaire et à la création d'un grade de chef d'établissement. Il revendiquait des moyens d'équipement et de fonctionnement administratifs modernisés, que pas une école ne soit sans décharge ; une demi-décharge à partir de 5 classes, une décharge complète à partir de 10
280 Il se prononçait pour la suppression de la liste d'aptitude. Le Conseil des Maîtres prend les décisions relatives à la bonne marche de l'école, son organisation et sa gestion.

15. Ecole rurale

Le SNUipp demande que soient créées les conditions d'une
285 politique d'aménagement du territoire qui respecte la diversité des lieux et des structures.

- Pour lutter contre l'isolement : mise en réseau d'équipes...
- Favoriser et appuyer les innovations conduites par les enseignants, faire connaître cette diversité des réponses et leur
290 donner les moyens de se développer, c'est contribuer à favoriser une politique de réduction des inégalités scolaires en milieu rural.
- Les RRE : politique cohérente d'aménagement du territoire... créer partout des classes et des écoles maternelles, ATSEM formé(e)s... RASED complet, classes et structures spécialisées de proximité, services de prévention de santé scolaire, structures médico-sociales développées.

16. AIS

À Lamoura, le congrès se prononce pour la redéfinition de manière
300 précise des rôles et missions de l'AIS. Il avance la revendication de moyens pour une intégration de qualité : maîtres spécialisés option D, intervenants thérapeutes, conventions d'intégration.
À Tours, le congrès se prononce pour le maintien et
305 développement des structures AIS et particulièrement des réseaux dans le respect des différentes fonctions. Pour la dyslexie, les actions doivent être mises en place avec coordination des enseignants.
Le SNUipp revendique la reconnaissance statutaire des
310 psychologues du premier degré, et la mise en place d'un service de psychologie scolaire en complémentarité avec le travail des réseaux.
Le SNUipp réaffirme le droit de chaque élève handicapé à suivre une scolarité la plus adaptée possible dans les structures
315 spécialisées ou ordinaires, ce qui suppose la reconnaissance du temps de synthèse, l'augmentation des départs en formation CAPSAIS D pour les CLIS et la formation pour les enseignants qui intègrent dans une classe ordinaire, la création de CLIS avec des services d'accompagnement, de SESSAD, la création de
320 places en établissements spécialisés. Seignosse : Les dispositifs de l'AIS doivent pouvoir répondre partout aux difficultés scolaires en assurant les missions de prévention et d'aides spécialisées aux élèves mais aussi aux équipes dans les écoles.
325 Les écoles ont des responsabilités nouvelles avec le devoir d'accueillir tous les enfants (en situation de handicap ou pas). Des moyens supplémentaires doivent être fournis aux écoles et aux dispositifs AIS pour leur permettre d'assurer les conditions d'une scolarisation et d'une intégration sociale de qualité.
330 Enfin la spécificité des personnels AIS doit être reconnue au niveau de leur rémunération en terme de bonification indiciaire.

17. Scolarisation des élèves en situation de handicap

Le SNUipp revendique :

- Une formation adaptée pour les enseignants qui accueillent un
335 élève en situation de handicap ou de maladie.
 - Des groupes d'écoute, d'aide pour les enseignants qui sont face à l'intégration, à la difficulté scolaire.
 - Une formation pour tous les enseignants dans le domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaire.
 - 340 • Des effectifs allégés et du temps de concertation pour les maîtres.
 - L'école qui accueille une CLIS doit bénéficier des aménagements horaires, remplacements et décharges afin de permettre l'organisation des intégrations scolaires.
 - Les obligations de service de l'enseignant de CLIS doivent
345 inclure toutes les dimensions du travail en CLIS (suivi individualisé, concertations avec les familles, les professionnels...)
 - Un enseignant spécialisé peut apporter les aides appropriées dans les écoles intégrant des élèves en situation de handicap,
350 individuellement ou collectivement.
- Le SNUipp se prononce pour un pilotage, à tous les niveaux (national, départemental, local) de la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap.

18. SEGPA - EREA - UPI - Classes relais...

355 Scolarisant des élèves en grande difficulté scolaire, en situation de handicap ou en rupture scolaire, les SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté), les EREA (Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté), les UPI (Unités Pédagogiques d'Intégration), les classes relais doivent
360 avoir comme objectif un accès à un niveau élevé de culture commune et à une formation qualifiante dans le service public. Le SNUipp demande leur maintien et leur développement pour répondre aux besoins dans le cadre d'un collège de la réussite de tous (+ questions de l'orientation des élèves par des commissions
365 définies nationalement, des effectifs (15 maxi par division dans les EGPA), de dotations spécifiques, des horaires de service PE (18h) et spécificité des enseignants-éducateurs en EREA, des heures de synthèse et coordination, des formations spécialisées.)
Intégration de la SEGPA dans le collège, formations AIS pour des
370 PLC, éventuelle évolution du statut des enseignants des écoles dans le second degré ... ces questions doivent encore faire l'objet de débats approfondis dans le SNUipp et avec les autres syndicats de la FSU.

19. Les établissements et services

375 La scolarisation au sein de ces établissements doit être assurée pour tous par des enseignants spécialisés publics en favorisant le plus possible l'intégration dans les écoles ordinaires grâce à la mise en place des aménagements et accompagnements nécessaires. Les établissements doivent bénéficier de moyens pour poursuivre
380 leur transformation, pour la scolarisation de tous, pour plus d'intégration.
Le développement des services de soins et d'éducation « à domicile » (SESSAD, SSEFIS, SAAIS) est indispensable pour la réussite de l'intégration.
385 La question des horaires de service des enseignants, en prenant en compte les missions nouvelles de ces personnels (publics hétérogènes, synthèse, concertation, suivi individuel) doit être remise à plat.

20. Les auxiliaires de vie scolaire

390 Le SNUipp se prononce pour :

- Pérenniser ces dispositifs et de garantir par des textes clairs le fonctionnement de ce service (coordinateur, moyens de fonctionnements ; remplacement, frais de déplacement)
- Assurer la transparence dans l'attribution des AVS
395 (critères,...)
- Professionnaliser la fonction et de mettre fin à la précarité et à l'absence de qualification liée au statut d'assistant d'éducation sous lequel sont recrutés les AVS
- Assurer une véritable formation et de faire reconnaître ce

400 nouveau métier.

21. Les RASED : des missions à réaffirmer

Pour les RASED, le SNUipp réaffirme les revendications suivantes :

- Taille des secteurs d'intervention adaptée, et frais de déplacement intégralement pris en compte.
- Respect de la spécificité des interventions de chaque membre du réseau.
- Ancrage géographique sur un secteur défini pour chaque RASED en CTPD et des nominations administratives dans les écoles pour les personnels.
- Augmentation significative du nombre de postes spécialisés afin que les personnels puissent effectivement disposer de l'aide nécessaire au sein des écoles.

22. La santé et l'aide sociale

415 Les besoins sociaux et médicaux des élèves doivent être pris en charge par l'Education nationale.

Des assistantes sociales, des médecins et des infirmières scolaires doivent intervenir en nombre suffisant dans les écoles afin de permettre une couverture de tout le territoire, en

420 particulier dans les zones rurales.

23. La formation spécialisée

Le SNUipp propose :

- la création d'un CAFIPEMF-AIS permettant d'avoir des référents de terrain, reconnus et pleinement associés à la formation.
- Possibilité pour les stagiaires CAPA-SH d'être déchargés complètement pendant une année pleine de formation, d'un volume au moins égal à 750 heures, afin de leur permettre d'assurer dans de bonnes conditions leur spécialisation sur un plan théorique, pratique et professionnel.
- Perspective assurée d'une reconnaissance universitaire,
- Droit effectif à la formation continue avec une garantie que les stagiaires soient remplacés sur leur poste.
- Un pilotage national au service d'une politique de formation volontariste, qui réponde aux besoins de recrutement de personnels spécialisés.

24. Psychologie scolaire

Pour couvrir les besoins en psychologues scolaires, le SNUipp revendique un recrutement interne et externe sur concours de

440 Fonction Publique d'Etat :

- maintien du recrutement actuel parmi les enseignants (licence + 2 années pour l'obtention du Master 2 de psycho
- ouverture d'un concours externe après le master 2 de psychologie.

445 Dans les deux cas, le SNUipp demande une année supplémentaire de formation professionnelle : connaissance du système éducatif, des différentes structures (RASED, CLIS, UPI, établissements spécialisés, SEGPA, structures de soin...) et des fonctionnements (cycles, procédures d'orientation...), formation au travail en équipe, 450 à l'analyse des pratiques, préparation à la prise de fonction.

Ces exigences garantissent à la fois la reconnaissance professionnelle des psychologues de l'Education Nationale (même niveau de qualification) et la spécificité de l'exercice en milieu scolaire (une année supplémentaire).

455 25. Formation initiale des enseignants du premier degré

Après la création des IUFM qui voient la première année de formation (PE1) sous statut d'étudiant, à Lamoura, le SNUipp revendique 2 années de formation initiale rémunérées, une harmonisation nationale sur les contenus de formation, sur les modalités d'admission à l'IUFM et les modalités d'évaluation de la formation.

Il réaffirme la nécessité d'un véritable lien entre théorie et prise en compte des exigences professionnelles (stages plus nombreux), la reconnaissance universitaire des deux années de formation 465 (maîtrise) et la prise en compte de la notion de travail d'équipe.

B - L'organisation de l'école, les personnels...

1 - Cadre général

1.1. La mise en place de la LOLF

470 Le SNUipp avance un certain nombre d'exigences suite à la mise en œuvre, dans le pays, de la Loi Organique de Loi de Finance :

- Exigence de transparence
- Création d'une commission chargée de suivre la mise en place de la LOLF

475 Dans le même temps, il faut assurer la formation des militants et se préparer à intervenir au niveau régional et académique.

1.2. L'étape 2 de la décentralisation

À Lamoura, le SNUipp demande la péréquation des ressources permettant à l'état d'opérer de nouveaux transferts de 480 responsabilités.

À Seignosse, face aux mesures de reconcentration au niveau des rectorats, au développement des groupements de communes, aux conséquences sur l'organisation du service public des projets de réseaux, du transfert de la compétence scolaire des communes vers 485 un EPCI, il estimait que le syndicat se doit d'analyser les changements qui s'opèrent et définir avec les personnels et les usagers les orientations qui permettront de défendre, renforcer et améliorer le service public d'éducation en s'appuyant sur les principes d'égalité, de laïcité, de réussite de tous les élèves.

2 - Pour conquérir l'unité de la profession, mobiliser

2.1. Intégration des instituteurs dans le corps des PE ; unité de la profession ; déroulement de carrière

À Aubagne, les revendications concernant l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles sont déjà 495 précisées :

- Intégration de tous en 3 ans avec reconstitution de carrière, priorité étant donnée aux retraitables,
- Maintien des avantages liés à l'exercice dans le 1er degré : droit au logement, retraite à 55 ans.
- Suppression de la hors classe, l'indice terminal de la hors classe devant devenir l'indice terminal de la carrière normale
- Indice de début de carrière porté aux 2/3 de l'indice terminal
- Refonte de la grille et du déroulement de carrière, avec accélération des rythmes d'avancement afin de permettre l'accès du dernier indice à tous. Un seul rythme d'avancement : le plus rapide pour tous
- Le congrès de Lamoura les confirmera, en précisant que la retraite à 55 ans et le droit au logement doivent concerner y compris les PE sortant de l'IUFM

510 Il se prononce contre les modalités de constitution du corps des PE : refus de la liste d'aptitude, du concours interne.

À Lille, tout en réaffirmant l'exigence d'une intégration rapide avec reconstitution de carrière, le congrès se prononce pour l'amélioration de la carrière des PE, la transformation de la hors 515 classe, dans l'objectif de l'unification et de la reconstruction de la carrière des enseignants des écoles débouchant sur un corps à une classe, à 11 échelons avec une carrière cylindrique et un indice de fin de carrière à 780 accessible à tous les profs ayant une carrière complète.

520 Il demande l'intégration de tous les instituteurs avant leur départ en retraite, notamment ceux en situation fragile (intégration prise sur un contingent annuel supplémentaire).

À Tours, le congrès décide de tout mettre en œuvre pour relancer l'action :

- sur l'intégration de tous les instituteurs dans le corps des PE avec reconstitution de carrière par un plan d'accès qui ne soit fondé ni sur la liste d'aptitude, ni sur le concours, ni sur la prise en compte du mérite mais sur l'ancienneté
- pour l'ouverture de perspectives rapides pour l'amélioration de la carrière des PE : il décide de consulter la profession pour l'obtention d'un corps de professeur des écoles à 11 échelon avec un indice terminal 782 accessible à tous.

Enfin, à Seignosse, le SNUipp demande :

- 535 • La reconstitution de carrière pour tous ceux qui ont été intégrés ou vont l'être
- Il rappelle que l'objectif est l'obtention d'un corps des professeurs des écoles à une classe comportant 11 échelons, un corps cylindré et non plus pyramidal, avec indice terminal 782 accessible par tous

540 Il se prononce pour une campagne de mobilisation avec pour objectif l'ouverture de négociations, dans le cadre d'une démarche d'unification des carrières :

- Avancement unique pour tous, au rythme le plus rapide
- Déblocage des « goulots d'étranglement » par l'extension de 545 l'avancement unique au rythme le plus rapide pour tous et comme mesure d'urgence, par un élargissement des promotions
- Dissociation évaluation/notation et suppression de la note dans les barèmes (notamment de promotion)

550 Relèvement des indices de début de carrière avec répercussion sur l'ensemble de la grille

Création d'une classe unique comportant 11 échelons, ce qui suppose la transformation de la hors-classe

Dans le même temps, le SNUipp se donnait un mandat d'étude pour promouvoir l'égalité hommes/femmes en matière de notation, 555 de promotions et de salaires

Il est envisagé comme première étape la suppression d'échelon en début de carrière.

2.2. Mesures d'assimilation

560 À Aubagne, le SNUipp demande la péréquation pour les retraités avec leur intégration dans le tableau d'assimilation.

À Seignosse, le SNUipp revendique l'assimilation des pensions des instituteurs en 2007.

Il se dote d'un mandat d'étude sur la situation des instituteurs qui n'auront pas demandé leur intégration.

565 2.3. Logement de fonction

Le Congrès de Seignosse fait le constat des évolutions démographiques qui font que le problème du logement se pose dans des termes proches pour l'ensemble des agents de l'Etat.

Il demande l'extension du parc de logements réservés aux enseignants des écoles, et le maintien de la DSI pour les communes qui logent des PE.

3 - La reconnaissance des fonctions spécifiques

575 Le SNUipp condamne, à Lamoura, le principe de la NBI qui participe à la volonté politique d'accentuer le régime des primes. Il se prononce au contraire, au Congrès de Vaulx-en-Velin, pour le principe des bonifications indiciaires.

Pour les enseignants ayant des fonctions particulières (directeurs, enseignants spécialisés, maîtres formateurs, psychologues), il avance la revendication d'améliorations dans trois dimensions : 580 formation, conditions de travail, rémunérations (Lille). Il confirme alors le mandat de Vaulx-en-Velin en faveur de l'existence des bonifications indiciaires sans en fixer le niveau.

585 Il demande la transformation de la NBI en bonification indiciaire pour tous les personnels qui la perçoivent et son extension à ceux qui, à qualification égale ou exerçant la même fonction, en sont exclus, ainsi que l'intégration dans le salaire des compléments de rémunération (indemnités, NBI, ...).

590 À Tours, le SNUipp constate que les qualifications et fonctions des missions spécifiques ne sont pas suffisamment reconnues. Il y a nécessité de prendre en compte ces demandes notamment au niveau de l'amélioration des conditions de travail. Les mesures de rémunérations prises au cours de ces dernières années sont le plus souvent de caractère indemnitaire et se traduisent par l'individualisation des rémunérations.

595 Le SNUipp revendique la transformation de ces régimes de rémunération : transformation des indemnités attribuées au titre de complément de rémunération et de la NBI en bonifications indiciaires.

600 Il décide de mettre à plat toutes les situations et de procéder rapidement à une synthèse.

Il exige l'indemnisation intégrale de leurs frais de déplacement de

tous les personnels amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions (fonctions itinérantes, stages), et la rémunération à un niveau équivalent à celui des titulaires de tous les personnels affectés à titre provisoire sur des postes spécialisés, chargés d'un 605 intérim de direction ou faisant fonction.

Le congrès de Seignosse se prononce pour une prise en compte juste des spécificités professionnelles dans le cadre d'un mouvement d'unification. La reconnaissance des fonctions 610 spécifiques passe par l'amélioration des conditions de travail, la formation des personnels AIS et PEIMF.

615 Il confirme les mandats précédents : les enseignants faisant fonction doivent pouvoir bénéficier des mêmes conditions de rémunération que les personnels titulaires. Transformation de toutes les indemnités autres que déplacement en bonification indiciaire.

Pour cela, le SNUipp se dote d'un mandat d'étude pour « mettre à plat » et définir la part de bonification indiciaire pour chaque situation.

620 4 - La direction et le fonctionnement de l'école

À Aubagne, le SNUipp affirme son opposition à la transformation des directeurs d'école en échelon hiérarchique supplémentaire et à la création d'un grade de chef d'établissement.

625 Le SNUipp rappelle qu'une gestion démocratique des écoles au sein desquelles le conseil des maîtres a la prééminence, est une des conditions de la transformation de la vie et du fonctionnement des écoles.

Le congrès se prononce pour :

- 630 • Pas une école sans moyens de décharge de direction (une demi-décharge à partir de 5 classes, 1 à partir de 10 classes)
- La mise en place d'un plan d'actions
- La suppression de la liste d'aptitude
- Le droit pour tous à une formation spécifique initiale et continue

635 Vaulx-en-Velin permet de préciser ces orientations : un meilleur partage des responsabilités, le renforcement du rôle et des attributions du conseil des maîtres.

Pour la direction, le SNUipp revendique 1 jour de décharge pour 1 à 4 classes ; une demi-décharge pour 5 à 9 ; une décharge complète 640 pour 10 et plus.

Il demande l'allègement des tâches administratives et de secrétariat, la prise en charge par l'Éducation nationale des moyens d'équipement et de fonctionnement, une aide juridique et garantie quant à la protection en cas de recours.

645 le SNUipp réaffirme que tout collègue doit pouvoir accéder à une direction d'école et se prononce pour la suppression de la liste d'aptitude et pour une formation spécifique initiale et continue.

À Tours le Congrès confirme sa demande de temps pour toutes les directions d'écoles, notamment pour les RPI : un temps de 650 décharge spécifique pour la coordination par l'attribution de moyens supplémentaires.

Dans le même temps, il revendique :

- 655 • du temps pour le travail en équipe
- l'affirmation et la reconnaissance institutionnelle du conseil des maîtres, et la nécessité de modification des textes et de dégagement de temps institutionnel.
- la création d'emplois administratifs statutaires au niveau des écoles
- une formation initiale et continue intégrant la formation au travail en équipe, la conduite de projet, la législation, la protection de l'enfance, ...
- l'amélioration des conditions de rémunération pour toutes les directions sous forme de bonifications indiciaires.

Le congrès décide de poursuivre le débat autour de 2 questions :

- 665 • la mise en réseau des écoles
- la gestion de l'argent

Le Congrès de Seignosse confirme ces différents mandats (suppression de l'inscription sur liste d'aptitude, du temps supplémentaire pour la direction pour toutes les écoles avec un

670 minimum d'une demi-journée, reconnaissance institutionnelle du conseil des maîtres comme l'instance de décision au sein de l'école, allègement des tâches administratives, création de postes administratifs...).

Il réaffirme la nécessité d'une dotation suffisante en équipements, du renforcement de la formation, de l'amélioration des bonifications indiciaires.

Le travail en équipe exige une nouvelle définition de la fonction « direction d'école », qui demande du temps de concertation pour le travail d'équipe.

680 Le Congrès décide de la poursuite du blocage administratif, et de l'organisation d'une réunion nationale pour faire le bilan de l'action et des propositions.

5 - Organisation de l'école et réseaux

À Aubagne, le congrès aborde le problème de l'école rurale.

685 La préservation du tissu scolaire rural est à replacer dans le cadre de la défense, de l'amélioration, du développement du service public d'éducation :

- nécessité d'élargir l'offre de scolarisation notamment pour les enfants d'âge maternel.
- 690 • abaissement significatif des seuils de carte scolaire,
- accès facilité à des établissements de proximité,
- réduction des durées de transports scolaires.

Pour assurer un enseignement de proximité et de qualité aux élèves de l'ensemble du territoire, il y a nécessité de densifier les réseaux d'aide spécialisés, de développer les dispositifs contre l'isolement culturel, l'aide aux classes transplantées, la dotation en équipements modernes.

Pour les ZEP, le SNUipp revendique la mise à disposition des ZEP et des zones sensibles de moyens supplémentaires significatifs :

700 intégrant la réalité des programmes sociaux sous la responsabilité première des équipes pédagogiques, permettant une amélioration des conditions de travail et d'enseignement pour favoriser la stabilisation des équipes de maîtres volontaires et expérimentés (effectifs, décharges de direction, remplacement des congés, plus de maîtres que de classes, moyens AIS, développement de la formation, ...)

À Seignosse, le SNUipp s'oppose :

- à toute décision de regroupement d'écoles et à toute fermeture sous prétexte de rationalisation administrative ;
- 710 • à la mise en place d'établissements publics du premier degré qui permettraient la disparition de l'école communale au profit d'un cadre intercommunal.
- à toute gestion des moyens en fonction des effectifs calculés au niveau des réseaux d'école.
- 715 • à ce que le coordonnateur de réseau soit un super-directeur ou un sous-inspecteur
- à toute atteinte à la situation des personnels et aux droits qu'ils ont acquis.

720 Il revendique :

- un cahier des charges pour toutes les écoles afin que l'Etat assure la péréquation pour les réseaux existants (type RRE ou RER, RPI, ...)
- 725 • des moyens supplémentaires pour ces regroupements (décharge pour la coordination, dotations complémentaires pour compenser les surcoûts.)
- d'éviter la constitution de regroupements trop importants
- de préserver la spécificité de l'école maternelle en favorisant la création de sites scolaires préélémentaires.

730 6 - Des droits nouveaux, droits des personnels

6.1. Le temps de travail

L'objectif, à terme, de 18 h d'enseignement en présence des élèves, est affirmé dès le congrès d'Aubagne. Le congrès se prononce pour les 24 heures en présence des élèves dans l'immédiat.

735 À Lille, le SNUipp demande la déconnexion du temps d'enseignement des élèves de celui des enseignants : pas de diminution du temps scolaires, 26 heures pour les enfants, avec 18

heures d'enseignement pour les enseignants des écoles et un temps de concertation (3 h hebdomadaires) intégré dans le temps de service.

740 Les congrès de Tours et de Seignosse réaffirmeront le mandat de 18 heures hebdomadaires avec une étape à 24 (21h+ 3).

La revendication du « Plus de maîtres que de classes » doit permettre de déconnecter le temps de travail des maîtres et le temps de travail des enfants.

6.2. La mobilité

Le congrès de Lille veut développer les possibilités de mobilité professionnelle, de reconversion, de congés sabbatiques, et les rendre accessibles à tous.

- 750 • Le congrès de Tours revendique :
 - la réactivation du dispositif « congés de mobilité »
 - des mesures rendant attractives les diverses formes de mobilité
 - l'augmentation des possibilités de détachement dans les différents corps de l'enseignement et de la FP.

755 Celui de Seignosse demande : le rétablissement et le développement des congés de formation professionnelle et de mobilité.

- la création de dispositifs seconde carrière
- la mobilité au sein de l'UE
- 760 • la création de masters de l'enseignement, équivalence des qualifications et des diplômes, et incidences possibles en matière statutaire comme en matière de mobilité et notamment au niveau européen. Le SNUipp adopte un mandat d'étude sur ce sujet.

765 6.3. Temps partiel

Le congrès d'Aubagne souligne l'injustice du fractionnement du service (possible à 50 % seulement).

Celui de Tours propose d'enrichir les possibilités de travailler à temps partiel : quart de temps, extension de la globalisation du mi-temps sur l'année scolaire.

770 Le congrès de Seignosse voit la mise en place du temps partiel de droit et sur autorisation selon différentes quotités à la rentrée 2004. Il revendique les recrutements nécessaires, souligne le problème de validations des périodes effectuées à temps partiel et demande la prise en compte spécifique des conditions particulières des collègues exerçant sur des rompus de temps partiel.

6.4. Formation tout au long de la vie, validation des acquis de l'expérience

À Tours, le congrès revendique la mise en oeuvre de dispositifs de validation des acquis de l'expérience professionnelle et permettant notamment l'acquisition des qualifications universitaires, maîtrise, DESS.

- À Seignosse, il demande :
 - La formation tout au long de la vie conçue comme un droit individuel garanti collectivement par la loi ; qui doit concerner dans les FP, titulaires et précaires, Ce droit doit s'exercer sur le temps de travail, sans se substituer à tout ou partie de la formation initiale ou continue
 - Nécessité d'un service public d'information, d'orientation et de la formation tout au long de la vie.

785 Le congrès engage une réflexion sur les déclinaisons possibles de ces nouveaux dispositifs dans notre secteur.

6.5. Frais professionnels

À Seignosse, le Congrès se saisit de la question des frais professionnels. Il demande la création d'un dispositif de prise en charge de ces dépenses professionnelles sous une forme que le SNUipp met à l'étude afin d'en faire rapidement la proposition à la profession.

Il réaffirme le droit au remboursement pour tous les personnels devant se déplacer dans le cadre de leur service (animations pédagogiques, stages...).

6.6. Droit à congé et aménagement de service

À Aubagne, le congrès demande :

- 805 • Le développement de droits pour tous les personnels (congé parental),
- L'allongement du congé de maternité à 20 semaines avec prise en compte particulière de périodes prénatales pour éviter le report sur congés maladie de la grossesse,
- 810 • Le droit à report du congé prénatal en particulier pour les cas d'une naissance d'un troisième enfant,
- Le report du congé pré et post natal pour les naissances durant les congés.
- La mise en place d'un droit à congé pour la mise en place des personnes dépendantes.

815 **6.7. Droit des parents**

Le Congrès d'Aubagne se penche sur la question du droit des parents d'élèves et des familles :

Le SNUipp dénonce le désengagement des responsabilités patronales de la couverture sociale des salariés vis-à-vis de leurs enfants. Il s'oppose au démantèlement de la branche famille du régime général, y compris sous couvert de l'instauration d'un droit social acquis.

Le SNUipp se prononce pour une politique active de qualification et d'emploi pour les femmes, pour une politique de développement des structures d'accueil des jeunes enfants de 0 à 2 ans.

Le congrès exige :

- ouverture du droit à l'allocation familiale dès le 1er enfant et augmentation significative sans condition de ressource de la base de référence mensuelle avec un minimum de 1000 francs,
 - 830 • pour les enfants majeurs, la transformation de l'allocation familiale en revenu personnel jusqu'à l'accès à un emploi,
 - possibilité dans les faits de travailler à temps partiel,
 - augmentation sensible du supplément familial, indexation sur le traitement brut,
 - 835 • développement d'une politique de logement social,
 - remboursement de la contraception quel que soit le mode choisi,
 - développement de centres d'IVG donnant la garantie pour toutes les femmes de décider de leur maternité.
- 840 Pour les mères de trois enfant, le SNUipp revendique après 15 ans de services actifs et 25 ans d'ancienneté, la possibilité de bénéficier d'un traitement équivalent à la CPA en cas de travail à temps partiel.

7 – PEGC

845 Le SNUipp se prononce pour une carrière pleinement revalorisée pour les PEGC, tous devant accéder à l'ensemble de l'échelle indiciaire (y compris à l'indice terminal 783).

Cette demande s'inscrit dans celle d'une revalorisation indiciaire générale avec une carrière cylindrique intégrant les actuelles hors-classes et classes exceptionnelles dans la carrière normale en 11 échelons.

Le SNUipp revendique

- Une augmentation conséquente du nombre de promotions classe exceptionnelle, l'objectif étant de réaliser prochainement l'extinction de la hors classe ;
- 855 • La réduction du nombre d'échelons de la classe exceptionnelle (de 5 à 4 par suppression du 2ème) et de la durée de passage de ses échelons (ramenée à 3 ans), de manière à permettre l'accès à l'indice terminal 783 avant le départ à la retraite ;
- 860 • Le retour, concernant les promotions de grade, à des règles d'accès nationales fondées essentiellement sur l'ancienneté de carrière ;
- L'intégration dans le corps des certifiés par liste d'aptitude (avec reconstitution de carrière) pour tous les PEGC qui le souhaitent ;
- 865 • La suppression de la clause du barrage statutaire des 7 ans pour l'accès à la hors classe des certifiés ;
- La mise en extinction des corps PEGC, le corps de référence étant celui des certifiés, ce qui permettra l'intégration pour les actifs et l'assimilation pour les retraités ; cependant, dès 2007,
- 870

avec l'extinction effective de la classe normale des PEGC, des mesures d'assimilation doivent concerner les PEGC retraités qui ont cessé leur activité avec le grade classe normale ;

- 875 • Le rétablissement de la CPA selon les modalités antérieures au 1er janvier 2004.

8 - Enseignants hors de France

A venir

9- Action sociale, enseignants en difficulté

9.1. Action sociale

880 Le congrès de Tours souligne la nécessité de mettre en place un dispositif social qui prenne réellement en compte les aspirations des collègues et d'engager les négociations sur :

La mise en place d'un dispositif assurant une réelle médecine du travail et de prévention pour les personnels incluant des contrôles médicaux systématiques et réguliers.

885 La reconnaissance et l'extension de la liste des maladies professionnelles telles que notamment celles liées à l'exercice de notre métier.

La mise en place de structures de suivi des personnels en difficulté pour favoriser la poursuite d'une activité professionnelle.

890 Le développement des crédits et les dispositifs d'action sociale qui doivent être placés sous le contrôle paritaire.

À Seignosse, le SNUipp revendique le doublement des crédits d'action sociale du budget de l'Éducation nationale, pour que les crédits d'action sociale représentent, à terme, 3 % de la masse salariale.

Il se prononce pour un dispositif assurant une réelle médecine du travail en conformité avec le Code du travail.

9.2. Les enseignants en difficulté

900 Pour le mi-temps thérapeutique, le congrès d'Aubagne demande qu'il soit porté à plus d'un an et qu'en bénéficient les non titulaires et ceux qui ont épuisé leurs congés de maladie ordinaire. Il demande que les personnels à temps partiel en maladie retrouvent au-delà du troisième mois les droits accordés aux collègues à temps plein.

Le congrès demande une augmentation importante du nombre de postes en réemploi ou réadaptation qui ne doivent pas être pris sur les dotations départementales mais appartenir à un chapitre spécial.

Il revendique la mise en place d'un service de médecine du travail capable de répondre aux besoins des enseignants.

À Tours, le SNUipp demande que le nombre d'emplois de réadaptation soit augmenté. Un niveau de 0,5% du nombre total de poste semble être un minimum incontournable. Les postes de réemploi pourraient être ainsi abondés.

915 Le SNUipp demande d'ouvrir de réelles modalités de reclassement telles que prévues par le décret du 6 mars 2000.

À Seignosse le SNUipp prend l'engagement de mener des campagnes pour faire prendre en compte les affections spécifiques pouvant toucher les enseignants des écoles (problèmes de voix, de dos).

Il demande la mise en place dans chaque département d'une structure d'accueil, d'appui et de suivi dans le cadre du paritarisme ayant pour mission la gestion de la situation des personnels en difficulté.

9.3. Les personnels handicapés

925 Le SNUipp se prononce pour qu'une action volontariste à tous les niveaux : recrutement (non-discrimination, recrutement par voie contractuelle...), aménagement du poste de travail, temps partiel compensé, possibilité de bénéficier d'une aide humaine.

930 Il propose de rendre les locaux syndicaux accessibles aux personnes à mobilité réduite et demande la mise en place d'un groupe de travail afin de rechercher les moyens d'y parvenir dans les délais les plus rapides possible (Seignosse).

935 10 - Aides éducateurs, assistants d'éducation

Seignosse : Initier avec l'ensemble des syndicats concernés, notamment de la FSU, réflexion et action sur situation et missions

des personnels précaires intervenant dans les écoles, au titre des collectivités territoriales (CES, CEC, emplois jeunes, ...)

940 **10.1. Aides éducateurs**

Le Congrès de Lille est l'occasion, pour le SNUipp, d'aborder pour la première fois la question des emplois-jeunes.

Pour le SNUipp, la mise en place du plan « Emplois Jeunes » doit s'intégrer dans un dispositif plus large permettant de mettre un terme au chômage, à la précarité et à l'exclusion avec notamment la création d'emplois publics.

Il demande la transformation des emplois du dispositif en emplois publics stables.

Le SNUipp constate que le développement des missions de l'école laisse apparaître des tâches nouvelles au sein de l'école et la possibilité d'élargissement de l'équipe éducative avec des personnels Fonction Publique : accompagnement des enfants handicapés, gestion des locaux et matériels spécifiques pour les arts plastiques, le multimédia,...

955 Simultanément, Il y a nécessité d'accroître le nombre de maîtres par rapport au nombre de classes et réduire le temps d'enseignement des enseignants, le « plus d'adultes » ne pouvant se substituer eu « plus de maîtres ».

L'intervention de ces personnels doit constituer la poursuite de l'activité éducatrice, dans le respect de leurs droits de travailleurs (amplitude de la journée de travail, pause repas et moment de repos au cours de la journée :

- Statut de droit public compatible avec la poursuite d'études universitaires ou les parcours de formation agréée,
- 965 • Droit de s'absenter sans perte de salaire pour tout examen ou concours y compris la préparation de ceux-ci,
- Salaire public supérieur au SMIC évoluant au cours de leur contrat,
- Droit à muter d'un établissement ou école à l'autre,
- 970 • Création de commissions paritaires particulières sur la transparence du recrutement, de l'implantation, ...

Le SNUipp met en chantier un vade-mecum « E-J »

Formation : chaque aide-éducateur doit pouvoir disposer d'une formation lui permettant d'une part d'assurer les missions qui lui sont confiées et d'autre part d'acquérir une qualification professionnelle débouchant sur un emploi dans l'éducation nationale, dans une des fonctions publiques ou ailleurs, en fonction de son choix. Le coût de la formation doit être intégralement pris en charge par l'Etat au niveau national. La formation doit être organisée sur le temps de travail. Revendication de 450 heures de formation.

Syndicalisation : provisoirement, le SNUipp prend la décision de syndiquer les AE en fonction dans les écoles maternelles et élémentaires. À cet effet, le SNUipp crée un secteur identifié, permettant aux AE de se rencontrer, de débattre, d'avoir expression et publications spécifiques.

Le SNUipp propose que s'ouvre un débat au sein de la FSU avec les personnels concernés afin de juger de l'opportunité et des éventuelles modalités de création d'un syndicat regroupant les emplois-jeunes en exercice dans les établissements de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche et de la culture.

Le congrès de Tours précise les revendications pour les AE : Création des postes de titulaires nécessaires au bon fonctionnement du service public d'éducation et garantie qu'aucun AE ne se retrouve au chômage.

Transformation des emplois d'AE :

- en emplois publics statutaires complémentaires des emplois d'enseignants dans les écoles avec formation qualifiante adéquate (informatique, BCD, ...)
- 1000 • en emplois publics d'aide à la vie scolaire dans les écoles sur la base d'un statut comparable à celui de MI/SE qui leur permettrait de poursuivre des études grâce à un horaire aménagé en bénéficiant d'un statut de droit public avec tous les droits afférents et une rémunération correspondante.
- 1005 • Respect des droits acquis : priorité à la formation, 35 h hebdo

dont formation, salaire décent et évolutif.

- Avantages identiques aux personnels de ZEP.
- Ouverture du droit au plein traitement pour les AE victimes d'accidents du travail.
- 1010 • Suppression des 3 jours de carence dans le cas des arrêts maladie.
- Possibilité d'accéder à une formation quelle que soit la durée du contrat restant.
- 1015 • Statut de droit public à effet rétroactif pour les premiers embauchés y compris ceux qui ont quitté le dispositif, pour pouvoir valider leurs acquis professionnels et leur ouvrir la voie des concours internes de la Fonction Publique à égalité avec les autres personnels de statut public.
- Garantie de pouvoir bénéficier d'une formation préparant à ces concours.
- 1020 • Opposition à la pérennisation d'un dispositif de personnels précaires (droit privé et CDD) et au recrutement de jeunes selon le même dispositif.

Le congrès de Seignosse constate que de nombreux jeunes ont contribué à faire émerger de nouveaux métiers (BCD, TICE, encadrement...) correspondant à de réels besoins dans les écoles. Le SNUipp décide de syndiquer les aides éducateurs et assistants d'éducation et de s'en donner les moyens. Il réaffirme et précise ses revendications :

- 1030 • salaire évolutif
- les mêmes avantages que les personnels exerçant en ZEP.
- l'ouverture du droit au plein traitement pour les aides éducateurs victimes d'accidents du travail.
- 1035 • La pérennisation des emplois d'aides éducateurs et leur transformation en postes statutaires
- priorité absolue afin d'accéder à une formation quelle que soit la durée du contrat restant. Validation des acquis de l'expérience (VAE)
- augmentation du nombre de places aux concours de 3ème voie
- 1040 • maintien en poste des aides éducateurs qui n'auraient pas trouvé de débouché
- maintien et le renouvellement des conseils académiques pour les aides éducateurs

10.2. Les assistants d'éducation

1045 Les assistants d'éducation, statut remplaçant celui d'emploi jeunes et de MI-SE apparaît avant le congrès de Seignosse. Ce dernier propose :

- de faire un état des lieux de la précarité dans les écoles (AE, contractuels de LV...)
- 1050 • de rechercher toutes les voies de titularisation pour ces personnels précaires
- de revendiquer la mise en place d'instances paritaires pour les assistants d'éducation

11 - Les formateurs du premier degré

1055 Le congrès de Seignosse a défini un certain nombre de revendications spécifiques aux formateurs du premier degré :

La question de la quantification et de la nature des différentes tâches exercées par les enseignants des écoles en service partagé est posée.

1060 Le temps d'enseignement doit être identique à celui des professeurs issus du second degré (9 heures et non 13 h 30). Le CAFIPEFM devrait être délivré au terme d'une formation de haut niveau, qui intégrerait des éléments universitaires et professionnels. Cette formation pourrait bénéficier d'une équivalence bac + 5 de type DESS.

En ce qui concerne les conseillers pédagogiques, le SNUipp continuera à travailler, avec eux, à améliorer leurs conditions de travail et leurs missions ainsi qu'à œuvrer à la reconnaissance de leur spécificité.

12 - Retraites : le dossier n'est pas clos

1070 À Aubagne, le SNUipp a posé les bases de ses revendications concernant les retraites :

- 1075 • Financement du régime général basé sur la croissance de la production des richesses et de l'emploi, réforme de l'assiette des cotisations pour pénaliser les gestions spéculatives et favoriser les entreprises créant des emplois,
- Maintien du régime des pensions de la PF financé par le budget de l'état,
- 1080 • Maintien de la péréquation, de la référence aux 37,5 annuités pour le droit à une pension à taux plein, du calcul de la pension sur l'indice terminal, amélioration des avantages familiaux, des validations de service et des conditions de réversion (augmentation du taux, création d'un minimum, pas de discrimination de sexe)
- 1085 • Répercussion sur les retraites des mesures acquises pour les instits et les PEGC en activité (péréquation)
- Condamnation des inégalités entre des retraités ayant eu une même carrière et renvoi de la péréquation aux calendes grecques
- 1090 • Application de la péréquation pour les directeurs d'école retraités depuis septembre 90.
- Rétablissement du principe « tout mois commencé doit être payé intégralement » pour les bénéficiaires des pension à jouissance différée
- 1095 Le SNUipp mettra à l'étude :
 - Les conditions du maintien du droit à la retraite pour tous à 55 ans,
 - La prise en compte, sous forme de bonification, des services antérieurs à la titularisation (privé)
- 1100 • L'examen des conséquences des évolutions en cours (NBI).
Le SNUipp revendique la prise en compte proportionnelle des années de service actif quand la durée est inférieure à 15 ans.
À Lamoura, le SNUipp affirme la nécessité de prendre à bras le corps les problèmes de la retraite en cherchant à établir les indispensables solidarités entre actifs et retraités, en s'attachant à la retraite à 55 ans propre à notre secteur, en nous opposant à l'allongement de la durée de cotisation, à l'atteinte au pouvoir d'achat des pensions.
Le congrès de Seignosse réaffirme quant à lui le droit à la pension 1110 à 60 ans (55 ans pour les services actifs) avec un taux de remplacement de 75 % du salaire des six derniers mois calculé sur la base de 37,5 annuités, la possibilité de partir en retraite le jour de la date anniversaire.
- 12.1. *Salaires et fin de carrière*
- 1115 Le congrès de Tours :
 - rappelle la demande d'intégration dans le traitement des primes et indemnités, la transformation de la NBI en bonification indiciaire, des majorations ou bonifications pour exercice dans les ZEP ou zones difficiles, la prise en compte des services effectués comme emploi-jeune avant l'entrée dans le corps des PE, la suppression des dernières zones de résidence.
 - revendique pour tous les enseignants du 1er degré le droit à la retraite à 55 ans dès le premier jour de la date anniversaire.
 - réaffirme sa volonté de mettre fin à l'injustice qui a frappé tous les instits partis en retraite sans avoir intégré le corps des PE
 - 1125 • rappelle son exigence de publication du décret et des tableaux d'assimilation instit/PE.

Le congrès de Seignosse indique qu'agir sur l'évolution du montant du dernier salaire comme sur le taux de la pension, sera 1130 déterminant pour l'évolution du montant des pensions.

- 12.2. *Droit des femmes et avantages familiaux*
Possibilité pour les mères de un ou deux enfants de prendre leur retraite avec jouissance immédiate un an ou deux avant l'âge requis (Aubagne).
- 1135 Maintien et le rétablissement des bonifications familiales
Mesures favorisant les conditions de travail et l'égalité dans les carrières entre hommes et femmes (Seignosse)
- 12.3. *CPA*
mise en place de nouvelles modalités de CPA permettant une 1140 véritable transition activité /retraite (Seignosse)
- 12.4. *Pénibilité*
possibilité de départ anticipé (type CFA), de cessation progressive, de bonifications d'annuités sans perte de rémunération (Seignosse)
- 12.5. *Validation des années d'étude*
- 1145 Réouverture du dossier
Pré-recrutements validables (Seignosse)
- 12.6. *Retraités*
retour au principe de traitement continué avec péréquation et assimilation (Seignosse).
- 1150 **13 - Droits syndicaux**
Les délégués du personnel doivent avoir les moyens de connaître les dossiers, de les préparer, de rendre compte de leurs mandats, d'organiser des heures d'information syndicale.
Le congrès refuse toute limitation du droit de grève, dénonce les 1155 projets en cours d'étude sur la limitation de ce droit dans les services publics, demande l'abrogation immédiate de l'amendement Lamassoure (30ème indivisible).
Le congrès revendique le recours à un paritarisme véritable.
Il se prononce pour le droit de vote pour tous les personnels 1160 stagiaires comme titulaires, l'abrogation de la notion de voix prépondérante, l'extension du contrôle paritaire à l'ensemble des questions de gestion individuelle, la formation des personnels, la gestion démocratique du système éducatif.
La composition des groupes de travail doit être à l'image des 1165 commissions paritaires.
- 14 - Protection sociale : pour une politique de santé solidaire**
À Lamoura, le SNUipp ne prône pas le statu quo pour la Sécurité sociale. Il faut développer la protection sociale, refondre son financement pour préserver et renforcer cet acquis.
- 1170 En ce qui concerne les mutuelles, le SNUipp estime qu'il doit plus investir le champ du social en participant pleinement à la vie et au développement des mouvements mutualistes. La participation du SNUipp aux comités départementaux et nationaux des oeuvres sociales, des CHS, rendent les collaborations indispensables entre 1175 ces mouvements et notre syndicat.
Le congrès d'Aubagne est l'occasion pour le SNUipp de réaffirmer son attachement aux objectifs fondateurs de la protection sociale : assurer à tous un égal accès à des soins de qualité garantir l'assurance d'une retraite suffisante
- 1180 pouvoir élever et éduquer ses enfants dans des conditions matérielles favorables.
Le congrès s'oppose aux mesures préconisées par le premier ministre de l'époque (extension du secteur à honoraires libres, contribution des assurés sociaux et des mutuelles en augmentation, 1185 introduction de la concurrence par la légalisation des compagnies d'assurance et des groupes financiers dans le domaine de la santé, des retraites et de la vieillesse, diminution de la part de l'état au niveau des retraites complémentaires, mise en difficulté du secteur hospitalier public...).
- 1190 Le congrès demande de supprimer le secteur privé dans l'hôpital public et la rémunération à l'acte dans les cliniques privées.
Il affirme que le risque de dépendance est un risque social qui doit relever du régime de protection sociale obligatoire et dénonce l'insuffisance criante des services sociaux pour les fonctionnaires, 1195 singulièrement pour ceux de l'EN.
Le SNUipp exige une protection sociale de haut niveau pour tous.
Le SNUipp revendique l'exclusion des assurances privées et l'exclusivité des mutuelles. Le congrès refuse la CSG.
Il se prononce pour un financement élargi qui doit reposer sur deux 1200 choix :
 - rattraper les pertes et améliorer le pouvoir d'achat,
 - développer une politique de création d'emplois.

Le congrès dénonce les délocalisations, exige le paiement des dettes patronales et les charges revenant à l'état. D'autres 1205 possibilités de ressources existent : contribution des revenus financiers, suppression des exonérations pour les entreprises,

- redéploiement de la part salariée et patronale, élargissement de l'assiette de cotisation des entreprises, prise en compte de la valeur ajoutée créée par les entreprises.
- 1210 Le congrès affirme que la gestion de la sécu doit revenir aux représentants des assurés sociaux démocratiquement élus.
À Seignosse, le SNUipp se prononce pour une autre répartition des richesses produites, une politique de plein emploi, l'augmentation des salaires qui sont autant de conditions pour l'équilibre de notre système de protection sociale.
- 15 Développer, transformer le service public laïque d'éducation**
15.1. Ecole publique, laïque et gratuite
- 1220 À Aubagne, le SNUipp énonce ses positions pour l'école laïque : Abrogation des accords Lang/Cloupet, de toutes les lois anti-laïques.
Dénonciation de toute conception qui tend à considérer l'enseignement privé et patronal comme une composante du service d'éducation.
- 1225 Opposition au projet d'élargissement du financement des établissements privés par les collectivités territoriales (abrogation de l'article 69 de la loi Falloux).
Exigence de l'unicité et du caractère national des programmes, du maintien de la responsabilité de l'état pour la collation des grades et des diplômes.
- 1230 Il porte une appréciation critique de l'éclatement en trois secteurs du ministère de l'Éducation Nationale (enseignement scolaire, université, enseignement technologique) qui peut porter un coup à la continuité et la cohérence du service public.
- 15.2. Améliorer les conditions d'enseignement*
Au congrès d'Aubagne, le SNUipp se propose d'établir un livre blanc sur l'état des locaux scolaires et des équipements mis à disposition des enseignants et des élèves.
- 1240 Il propose d'agir pour obtenir des plans de construction, d'amélioration, d'aménagement des locaux scolaires : locaux, dortoirs, cours d'école, salles de repas, matériel pédagogique, outils de gestion, informatique, bureautique, télématique, ...
Il revendique des enseignants supplémentaires pour accompagner ces aménagements (BCD, informatique, ...), du personnel spécialisé dans le domaine social et de la santé.
- 1245 Il demande l'augmentation des crédits et des interventions pédagogiques et engage la réflexion sur : la nécessité de fixer nationalement un budget/élève minimal, par commune,
la possibilité d'insérer dans le budget de l'EN cette dotation minimale à verser aux communes,
une aide allouée pour faciliter les actions culturelles.
- 1250 Le SNUipp s'oppose aux sources de financement privé, y compris par le biais du partenariat.
Le SNUipp estime que l'effectif maximum doit être de 25 élèves par classe, moins dans les classes à plusieurs cours, dans les zones difficiles, les zones rurales, les sections de petits qui devraient ne comporter que 15 élèves.
- 1260 Il demande un abaissement rapide des effectifs à 12 élèves pour les classes spécialisées, un allègement des effectifs pour les classes qui accueillent les enfants handicapés.
Il y a nécessité de dégager les moyens nécessaires pour assurer dans de bonnes conditions le remplacement des maîtres indisponibles. Le nombre de TR doit être au moins égal à 10 % du nombre total de postes.
- 16 Pour une fonction publique rénovée et revalorisée**
16.1. Reconstruction de la grille
Maintenir l'unité de l'ensemble des agents dans une fonction publique de corps avec sa grille indiciaire.
- 1270 Garder à la grille sa double fonction : permettre le classement des corps, grades et emplois et être la base de calcul de toutes les rémunérations et pensions.
Condamnation de toutes les mesures qui tendent à lier les
- 1275 rémunérations avec l'emploi exercé, le recours aux primes, l'individualisation des salaires. Dénonciation de la NBI.
Dénonciation du protocole Durafour qui met en cause les qualifications, individualise la gestion et les modes de rémunération des fonctionnaires.
- 1280 Rétablissement de l'indice 100 comme base indiciaire permettant de garantir le salaire minimum dans la fonction publique, le minimum de retraite, la stricte proportionnalité de la rémunération ou de la retraite.
Maintien de la liaison entre qualification, recrutement et rémunération.
- 1285 Permettre une réelle revalorisation de l'ensemble des catégories en plus de celle découlant de l'augmentation du salaire minimum par la prise en compte :
• de l'élévation du niveau de recrutement,
• de l'évolution des métiers et des nouvelles qualifications et acquis professionnels indispensables au cours des carrières
- 1290 Reconstruction d'une nouvelle grille fondée sur le maintien des garanties statutaires, la reconnaissance des qualifications, la diminution du nombre de catégories, ... (Aubagne)
- 1295 *16.2. Pouvoir d'achat*
Revendication d'une politique salariale fondée sur le maintien et la progression du pouvoir d'achat.
Indexation du traitement de base sur les prix,
Mesure immédiate de rattrapage des pertes subies dans les années antérieures; salaire minimum de la FP porté à 7000 Francs.
Mesure uniforme de 40 points
Hausse de 5 % de la valeur indiciaire du point
Arrêt de tout recours à l'auxiliariat. (Aubagne)
- 17 – Syndicalisme**
- 1305 *17.1. Place des femmes*
Alors que instits et PE sont à 75 % des femmes, la vie syndicale est majoritairement prise en charge par des hommes. Cela est la conséquence de difficultés spécifiques des femmes, de leur place, de leur statut dans notre société. Le SNUipp doit mettre en oeuvre un dispositif visant à modifier cette situation.
- 1310 Objectif : représentation des femmes au moins égale à celle des hommes.
Il propose la création d'un observatoire de l'évolution des rapports hommes/femmes dans la composition des directions afin d'engager une politique volontariste. (Vaulx-en-Velin)
- 1315 *17.2. Réalité professionnelle*
À Lille, le SNUipp affirme son attachement à un syndicalisme qui regroupe la profession. Cela suppose :
• de partir des contradictions pour y apporter notre analyse, pour créer une dynamique collective qui fera du syndicalisme un contre-pouvoir et une composante essentielle de la démocratie.
• de défendre le principe d'un lien permanent avec la profession. La qualité de cette relation dépend des structures locales et départementales mais aussi de choix syndicaux : implication du plus grand nombre, éclairage extérieur, indépendance, pratique des infos syndicales qui associent tous les collèges, approches multiples des réalités professionnelles diverses (IMF, AIS, ...) sans s'enfermer dans des rigides approches catégorielles.
- 1325 • de rechercher la démocratie directe, avec le va-et-vient entre local, départemental et national. Le SNUipp doit partir de la base en fédérant les initiatives locales.
• que les prises de position et décisions issues des AG soient prises en compte pour arrêter les positions du SNUipp
- 1330 Le SNUipp propose la réhabilitation de la lutte collective et la démocratie dans l'action. Le SNUipp impulse les réunions, met l'information à disposition de tous.
Dans les mobilisations interprofessionnelles, il cherche à consolider les liens interprofessionnels et intersyndicaux.
- 1340 Lors des consultations de la profession, il s'attache à faire apparaître les enjeux, l'intérêt des réponses et veiller à la restitution

des résultats. Il fait circuler l'information, en assure la transparence, organise les consultations en donnant tous les éléments du débat.

1345 Il cible dans sa presse quelques débats sous forme de rubriques régulières.

Il cherche à réunir les conditions de l'unité, tout en menant le débat, sans préalable. Cette recherche permanente d'unité ne s'oppose pas à une prise de responsabilité propre ; l'unité implique la confrontation des idées dans et hors de la profession pour élaborer une transformation substantielle du service public.

C - Droits et libertés

1 - La place des femmes dans la société et dans le syndicat

1355 Égalité dans le travail et dans la société – création d'une commission droits des femmes – participation aux Intersyndicales femmes dans les départements et aux journées intersyndicales au plan national

La représentation des femmes dans les instances du syndicat n'est pas à l'image de leur engagement militant.

1360 Le SNUipp s'attache à analyser les mécanismes qui conduisent à cette situation et à la corriger avec des mesures qui doivent mêler incitatif et contraignant.

2 - Immigration

1365 Toute réflexion sur l'immigration oblige à une redéfinition des rapports Nord/Sud et une nouvelle politique rompant avec le dogme de la fermeture des frontières.

- Régularisation de tous les sans-papiers et rétablissement du droit d'asile dans le sens le plus large

1370 • Droit de vote aux élections locales
 • La réglementation quant à l'entrée et au séjour des étrangers ne peut se concevoir que dans le plus strict respect des conventions internationales.

3 - Laïcité

1375 Notre attachement aux valeurs de la laïcité se manifeste au quotidien dans la classe. Nous y construisons avec nos élèves, dans le cadre de la mixité, le «vivre ensemble», le respect de l'autre, la tolérance et le dialogue, les valeurs d'égalité, de solidarité.

- Rempart contre les dérives communautaristes et les intrusions marchandes

1380 • Unification du système d'enseignement au sein d'un service public et laïque rénové pour lequel seraient réservés exclusivement des fonds publics

1385 • La loi adoptée sur les signes ostensibles ne règle rien sur le fond

- Abrogation des lois anti-laïques, du statut scolaire d'Alsace Moselle.
- Abrogation du régime concordataire en Guyane.

4 - Discriminations

1390 Le SNUipp s'engage avec la FSU dans la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. La situation dans de nombreux pays est particulièrement préoccupante. En France, même si des avancées ont eu lieu ces dernières années, le SNUipp souhaite le vote d'une loi pénalisant

1395 les propos ou les actes homophobes et revendique l'égalité complète de tous et toutes face à la loi.

Le SNUipp souhaite que la formation des personnels intègre de manière volontariste cette dimension, et qu'elle se retrouve au travers des programmes officiels dans une réelle éducation au respect des différences ainsi que dans une vraie éducation aux sexualités.

- Le SNUipp défend les personnels victimes de discrimination et soutient les associations qui luttent contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

1405 • Création d'une commission LGBT.

5 - Les politiques sécuritaires

Nous sommes confrontés, aujourd'hui au développement de politiques sécuritaires qui viennent affaiblir les droits et libertés et

se substituer aux politiques de prévention et d'éducation, de réduction des inégalités et de justice sociale.

- Primauté de l'éducatif sur le répressif
- Retrait de toutes les lois jugées dangereuses et liberticides PERBEN I et II – Sarkozy – CESEDA.

1415 • Participation aux initiatives unitaires en charge de ces mobilisations (CNU, RESF...).

- Refus des procédures judiciaires engagées à l'encontre des militants syndicaux — inscription sur le fichier des empreintes génétiques...

1420 • Dénonciation des conditions de détention inhumaines et dégradantes. Respect des droits des détenus.

6 - Syndicalisme et mondialisation

L'éducation n'est pas épargnée par les grandes problématiques posées par la mondialisation.

S'opposer aux mécanismes actuels de la mondialisation, c'est avancer des alternatives fondées sur une autre régulation de l'économie et des échanges, sur une autre répartition des richesses, sur le respect des droits de l'homme, de la diversité culturelle, de la supériorité des normes sociales et environnementales par rapport aux règles du commerce et à la loi du profit.

1430 Le SNUipp s'oppose aux mécanismes actuels de la mondialisation, participe avec la FSU, à la construction d'alternatives portées par le mouvement syndical international et le mouvement alter.

Le SNUipp poursuivra son engagement pour une autre mondialisation, en y apportant sa propre expérience

1435 professionnelle et syndicale, basé sur la justice sociale et la défense des droits fondamentaux en développant notamment l'information en direction des personnels. Il cherchera à assurer le maximum de participation des personnels aux forums sociaux

comme aux rendez-vous de mobilisations altermondialistes. Il cherchera à y impliquer de plus en plus les organisations syndicales européennes et plus particulièrement l'Internationale de l'Éducation.

C'est une responsabilité majeure pour le mouvement syndical et plus largement le mouvement social que d'apporter des réponses :

1445 pour une construction européenne sociale et démocratique, pour le droit à une éducation de qualité partout dans le monde, pour annuler la dette et mettre en œuvre une vraie politique de développement, pour un développement durable, pour le droit à la santé, pour des institutions internationales au fonctionnement plus transparent et démocratique.

7 - Le SNUipp et le mouvement syndical international

Le SNUipp est membre de l'IE, du CSEE, du CSFEF. Il participe aux activités de ces structures. En application des décisions prises lors du dernier congrès fédéral, il co-anime le secteur international

1455 de la FSU. Les relations du SNUipp avec les ONG se développent autour de campagnes liées le plus souvent à la question des droits civils, politiques, économiques et sociaux — campagne mondiale pour l'Éducation, Journée mondiale contre la peine de mort.

Le SNUipp participe aux campagnes de l'Internationale de l'Éducation pour la défense des droits des personnes.

1460 Le SNUipp exprime son profond désaccord au Traité constitutionnel.